KPMG
40 Boulevard d'Anfa
Casablanca
Maroc

Audifin
117, rue de Rome-AV 2 Mars
Casablanca
Maroc

SALAFIN S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

KPMG
40 Boulevard d'Anfa
Casablanca
Maroc

Audifin
117, rue de Rome-AV 2 Mars
Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de
SALAFIN S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions nouvelles entrées en vigueur en 2017

1.1 Convention entre SALAFIN et sa nouvelle filiale ORUS Assurance (crée en 2016)

ORUS Assurance est agent général de la compagnie d'assurance RMA.

SALAFIN met à la disposition de sa Filiale ORUS Assurances les locaux ,le système d'information, les procédures de gestion, le recouvrement des impayés et d'autres fonctions supports moyennant la facturation des éléments suivants :

- Frais de gestion support – Forfait Hors Taxe (HT) : 180 KMAD
- Commission unitaire HT de gestion de la facturation et du prélèvement bancaire : 25 Dhs par prélèvement.
- Commission de gestion du recouvrement des impayés 16% HT.

Au titre de l'exercice 2017, la facturation HT de SALAFIN à ORUS Assurances a totalisé 783 KMAD

2. Convention conclue lors des exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017

2.1. Convention de distribution entre BMCE BANK et SALAFIN :

- Nature de la convention : La convention signée le 01/12/2006 porte sur la distribution de crédits SALAFIN sur le réseau de BMCE Bank.

  En 2011, un avenant à la convention de distribution a été signé entre les deux parties. Cet avenant est entré en vigueur à partir du 1er juillet 2011.

  L'avenant précise que les crédits à la consommation seront cogérés par les deux entités BMCE BANK et SALAFIN, et définit la répartition des revenus d'intérêts entre les deux entités selon la règle suivante :

  - 80% des revenus reviennent à l'entité qui porte les encours dans son bilan ;
  - Le reliquat, soit 20%, revient à la deuxième entité.

- Date de la convention : 1er décembre 2006;
- Personnes/actionnaires intéressés: BMCE BANK
- Date de la convention : 1er décembre 2006;
- Personnes/actionnaires intéressés: BMCE BANK
- Conditions de rémunération :
  - Au profit de BMCE BANK
    - Rétrocession de marge à hauteur de 20% des produits d'intérêts, générés par les encours moyens sains ;
    - Rétrocession de marge à hauteur de 80% des produits d'intérêts, générés par les encours moyens des créances classées en risque opérationnel (RO) en compte dans les livres de SALAFIN ;
    - Commissions de vente de 0,5 à 1 % selon la nature du produit.
  - Au profit de SALAFIN :

    La refacturation des éléments ci-dessous au titre des encours moyens des créances classées en risque opérationnel en compte dans les livres de SALAFIN à la date d'arrêté :
    - Refacturation de 20% des produits d'intérêts ;
    - Refacturation des charges de financement ;
    - Refacturation des commissions de ventes ;
    - Refacturation des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes clients nettes de reprises.

- Charges comptabilisées au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 14.737 KMAD; 11.880 KMAD de rétrocession de marge et 2.857 KMAD de commission sur ventes.
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 108.556 KMAD.

4

2.2 Convention de recouvrement entre SALAFIN et BMCE BANK :

- Nature de la convention : BMCE BANK confie à SALAFIN le recouvrement des créances impayées sur ses clients particuliers « Clientèle de masse »;
- Date de la convention : 15 septembre 2008 ;
- Personnes/ actionnaires intéressés: BMCE BANK;
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 10.496 KMAD.

2.3 Conventions entre SALAFIN et sa filiale ORUS SERVICES SA

- Nature de la convention : **Contrat de bail** entre SALAFIN « bailleur » et ORUS SERVICES SA « locataire »
- Personnes/ actionnaires intéressés: SALAFIN S.A;
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 168 KMAD.

2.4 Conventions entre SALAFIN et sa filiale ORUS SERVICES SA

- Nature de la convention : **Contrat de développement et de maintenance ;**

  Il s'agit de prestations de développement et de maintenance des applications et matériel informatique de SALAFIN par sa filiale ORUS SERVICES SA.
- Personnes/ actionnaires intéressés: SALAFIN S.A;
- Montants comptabilisés au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 7.123 KMAD : 4.430 KMAD en immobilisations et 2.693 KMAD en charges.

2.5 Convention entre SALAFIN et BANK OF AFRICA filiale de BMCE Bank :

- Nature de la convention : la convention entre les deux parties porte sur la mise en place d'une plateforme de financement automobile (système d'information, procédures, formation,..), et la mise en place d'une plateforme de recouvrement (système d'information, procédures, formation,..) au sein de l'ensemble des filiales du Groupe BANK OF AFRICA;
- Date de la convention : 24 mai 2012;
- Personnes/ actionnaires intéressés: BMCE BANK;
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 2.223 KMAD. (675 KMAD pour la première convention et 1.548 KMAD pour la deuxième).

2.6 Convention entre SALAFIN et ORUS SA :

- Nature de la convention : SALAFIN et ORUS SA ont conclu un accord qui gère les facturations réciproques entre SALAFIN et ORUS en liaison avec les projets BANK OF AFRICA (filiale de BMCE BANK)
- Date de la convention : 24 mai 2012;
- Personnes/ actionnaires intéressés: SALAFIN;

- Produits comptabilisés au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 1.450 KMAD;
- Charges comptabilisées au 31 décembre 2017 au titre de cette convention: 516 KMAD.

Casablanca, le 20 Avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG

K P M G
40, Bd d'Anfa 6ème Etage
Casablanca
Tél.: 212 (0) 5 22 29 33 04
Fax: 212 (0) 5 22 29 33 05

Mostafa FRAIHA
Associé

AUDIFIN

AUDIFIN SARL
Audit,Finances,Conseil et Assistance
117, Angle Rue de Rome et Av 2 Mars
3ème étage Appt N°3 - Casablanca
Tél:05.22.86.50.00 - Fax:05.22.86.10.00

Ahmed NADIF
Associé